

● Nature de l'action

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

● Personnel concerné

Personnel titulaire de la carte professionnelle ou personnel habilité (attestation d'habilitation loi n°70-9 du 02/01/1970 – décret n°72-678 du 20/07/1972) en fonction de la/les carte(s) détenue(s).

● Pré-requis

Professionnel de l'immobilier en activité.

● Objectifs pédagogiques

Être capable de :

- Maîtriser les obligations et les règles déontologiques, l'étendue de devoir de conseil.
- Anticiper les risques de contentieux et leurs conséquences : indemnisations et perte du droit à rémunération

● Modalités et délais d'accès

- Modalités d'accès : Entretien
- Estimation du délai d'accès : de 7 jours à 6 mois

● Mode d'évaluation

Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de session.

● Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques
- Support pédagogique remis aux stagiaires
- Matériels divers (vidéoprojecteur...)

● Sanction de la formation

- Remise d'une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.
- Quizz d'évaluation.
- Cette formation valide 14 heures de formation au titre du décret n°2016-173 du 18 février 2016. Elle inclut les 2 heures obligatoires sur le code de déontologie

● Durée

2 jours, soit 14 heures.

● Tarif

600 € HT soit 720 € TTC à Pau

● Accessibilité aux personnes handicapées

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

● Contact

Caroline VONBANK au 05 59 90 01 20 ou
caroline.vonbank@asfo.fr

PROGRAMME

Le droit commun de la responsabilité civile

- Conditions de la responsabilité civile contractuelle
- La responsabilité civile délictuelle à l'égard des tiers

La responsabilité des agents immobiliers à travers la jurisprudence

- Irrégularité du mandat
- Inexécution du mandat
- Violation de l'obligation d'information et de vérification

La responsabilité du gestionnaire locatif

- Inexécution du mandat de gestion
- Non-respect des règles juridiques notamment au regard des nouvelles réglementations relatives aux baux d'habitation et des baux commerciaux
- Défaut de vérification et de conseil

La mise en œuvre de la responsabilité

- L'indemnité
- La perte du droit de rémunération
- Les clauses limitatives de responsabilité
- Extinction de l'action

La responsabilité pénale

- Violation des règles loi Hoguet (sanctions aggravées depuis la loi Alur)
- Maniements des fonds
- Perception illicite de rémunération
- Infractions au droit de la consommation
- Pratiques discriminatoires
- Blanchiment de capitaux
- Mise en cause dans les accidents

La responsabilité "déontologique"

- Le rôle du CNTGI (Conseil National de la Transaction Immobilière)
- Examen approfondi du code de déontologie De la recherche de l'acquéreur à la signature de l'acte de vente
- Commission de contrôle et les sanctions applicables (blâme, interdiction d'exercer...)